

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 104

présenté par

Mme Valentin, M. Taite, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Cinieri, M. Bony, M. Vatin et
M. Seitlinger

ARTICLE 4

À l'alinéa 63, après le mot :

« réunir »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement constitue un amendement de repli dans l'hypothèse où l'amendement prévoyant la suppression des conférences de financeurs ne serait pas retenu.